

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021



Compte rendu affiché le **15 DEC. 2021**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 7 décembre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021_128

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

TARIFS FUNÉRAIRES 2022

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN

M. THEVENOT (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. JOUBERT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), M. GERBEAUX (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à Mme GEHIN), Mme VERNAY (par proc. à Mme CRESPIY)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 15/12/21

Identifiant de l'Acte :

20211213-2021-128-DE

Rapport de : Côte TOLLET

Par délibération en date du 18 décembre 2020, le Conseil Municipal a fixé, en application des dispositions des articles L.2223-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les différents tarifs relatifs aux

prestations funéraires pour l'année 2021. Il est à préciser que cette délibération avait maintenu les tarifs de 2020, eux-même inchangés de 2019.

La Municipalité, soucieuse de conserver à Caluire et Cuire un cimetière accessible, entretenu et propice au recueillement des familles, poursuit un programme visant à renforcer la stabilité de certaines concessions et à rénover les allées dégradées.

Cette volonté doit être poursuivie en 2022 et permet à la fois de proposer des caveaux préfabriqués aux familles et de maintenir la qualité environnementale de cet espace de plus de 51 000 m². Le projet vise aussi à améliorer encore, à moyen terme, la gestion du site (reprise des concessions, gestion des monuments abandonnés, pose de longrines...).

Dans ce contexte, il est envisagé de tenir compte du taux d'inflation prévisionnel de 1,5 % prévu dans le Projet de Loi de Finances pour 2022 et de l'évolution des différents postes de dépenses nécessaires à l'entretien du cimetière communal pour la fixation des tarifs 2022.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

– DE FIXER le coefficient de variation appliqué aux tarifs funéraires 2021 pour déterminer les tarifs funéraires 2022 à 1,015 (en arrondissant le cas échéant à l'euro le plus proche – hors location des cases du caveau provisoire) ;

– DE FIXER les tarifs pour l'année 2022 comme suit :

CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Durée des concessions	Prix du m2 jusqu'à 2 m ²		Prix du m2 au-delà de 2m2	
	Tarifs 2021(€)	Tarifs 2022(€)	Tarifs 2021 (€)	Tarifs 2022 (€)
15 ans	256	260	312	317
30 ans	655	665	809	821
50 ans	1429	1450	1723	1749

CAVEAUX PRÉFABRIQUES OU ANCIENS

Nombre de places	Durée de location			
	15 ans		30 ans	
	Tarif 2021(€)	Tarif 2022(€)	Tarif 2021(€)	Tarif 2022(€)
1	528	536	1059	1075
2	1066	1082	2131	2163
3	1595	1619	3189	3237
4	2095	2126	4251	4315
5	2660	2700	5320	5400

6	3182	3230	6365	6460
7	3712	3768	7424	7535
8	4242	4306	8484	8611

CASES DU COLUMBARIUM

Durée de location	Tarifs 2021 (€)	Tarifs 2022 (€)
15 ans	214	217
30 ans	427	433

TRAVAUX DU CIMETIÈRE

Type de travaux	Tarifs 2021 (€)	Tarifs 2022(€)
Fourniture et pose du filtre d'épuration des caveaux préfabriqués	115	117
Dépôt d'urne funéraire dans le columbarium	36	37
Location des cases du caveau provisoire (par jour)	4	4,1

– DE DIRE que les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 026 nature 70311, 70312 et 7083 du budget concerné.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

15 DEC. 2021



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

